

soit la loi de l'Etat concernant la réserve, tout ce qu'une banque qui est membre doit faire est de se conformer aux exigences de la Réserve Fédérale, et elle est exempte du contrôle des lois de son propre Etat en ce qui se rapporte à la réserve. La Loi de Réserve Fédérale ne fait pas de distinction entre les comptes d'épargne et les autres formes de dépôts à terme. Ces banques doivent avoir une réserve de trois pour cent sur tous les dépôts à terme et une réserve de dix pour cent sur les dépôts à demande; sept pour cent sur les dépôts à demande dans le cas de toutes les banques en dehors de Boston; mais dans le cas des autres banques qui sont membres de la réserve, la loi exige trois pour cent sur les dépôts à terme, sans faire de distinction entre les dépôts d'épargne et les autres dépôts à terme. Les banques d'épargne ne sont pas tenues de faire de réserves en espèces d'aucune sorte. Les Etats exercent un contrôle sur leurs placements et c'est suffisant. A l'exception de l'Etat du Vermont, aucun des Etats de la Nouvelle-Angleterre exige des banques à charte, compagnies de fiducie ou des banques d'Etat de garder une réserve sur les dépôts d'épargne, afin de leur permettre de soutenir avantagusement la concurrence des banques d'épargne, voyez-vous. L'Etat du Vermont exige une réserve de trois pour cent; il est le seul à l'exiger; mais le Connecticut, le Massachusetts, le Rhode Island, le Maine et le New Hampshire ne l'exigent pas. Voilà pourquoi je crois que 225 banques qui seraient des membres désirables ne font pas leur demande d'admission. C'est également la raison pour laquelle trois compagnies de fiducie se sont retirées de l'association de Réserve Fédérale au cours des trois dernières années. Elles ont pour la Réserve les meilleurs sentiments, mais sont d'avis que cela leur coûte trop cher. Elles disent que "si elles ne sont pas membres, elles ne sont pas obligées de garder cette réserve sur leurs épargnes, qui leur coûte trop cher."

Q. Tel est le système de Boston?—R. Oui.

Q. Ceci conduit à une question que je désirais poser, et bien que ce semble une répétition, je vais la poser dans les termes que j'ai devant moi afin qu'elle soit claire dans les dossiers; la voici: C'est que la Banque de réserve fédérale demande des banques qui en sont membres, disons de sept à dix pour cent de leurs dépôts à demande et trois pour cent sur les dépôts à terme?—R. Oui.

Q. Poursuivons. Est-ce que les Banques de réserve fédérale paient intérêt sur leurs dépôts?—R. Je pourrais dire que dans le cas de Chicago et de New York, la réserve sur les dépôts à demande est de treize pour cent. Ces deux villes sont classifiées comme villes de Réserve centrale. Les banques dans des villes comme Boston, Philadelphie et environ cinquante autres, classifiées comme villes de réserve doivent conserver une réserve sur les dépôts à demande de dix pour cent et les banques dans les autres citées et villes doivent avoir une réserve de sept pour cent sur les dépôts à demande, mais la réserve de trois pour cent sur les dépôts à terme est uniforme pour toutes les banques quel que soit l'endroit où elles sont situées. Les Banques de réserve fédérale ne paient pas d'intérêt sur les dépôts.

Q. Ces dépôts sont faits par les membres de la Réserve, à une banque régionale de réserve fédérale?—R. Oui.

Q. Est-ce que la banque régionale de réserve fédérale paie un intérêt quelconque aux banques qui font ces dépôts?—R. Elle ne paie pas d'intérêt.

Q. Est-ce que ce n'est pas là une cause de mécontentement de la part des banques?—R. Ce le fut au commencement. Dans le district de la Nouvelle-Angleterre, il exista du mécontentement. Nous adoptâmes alors le système des réunions d'actionnaires, auxquelles les membres étaient invités une fois l'an. A la première réunion, on souleva la question à savoir pourquoi la Banque Fédérale ne payait pas d'intérêt sur les dépôts. La question fut étudiée sous toutes ses formes et voici ce que nous leur avons dit. Nous leur avons dit "en premier lieu nous sommes une banque de réserve et notre surplus de recettes ne s'élèvera pas